

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « EIFFAGE » sise 28 avenue de Pézenas 34630 Saint Thibéry,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la modification des trottoirs et des places de stationnement afin de permettre le passage du bus scolaire rue des Amandiers, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**STATIONNEMENT INTERDIT  
RUE DES AMANDIERS**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit du n° 1 au n° 10 rue des Amandiers, du lundi 27 février 2023, 07h00 au vendredi 3 mars 2023, 19h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise par l'entreprise « EIFFAGE » sise 28 avenue de Pézenas 34630 Saint Thibéry, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3:** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4:** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 février 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

